

Séance ordinaire du conseil régional tenue le 17 avril 2024 à 14 h 35, Salle du Conseil, bureau 400, 10, rue King, à Huntingdon. La présente séance est présidée par madame Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe.

Sont présents :

Madame Agnes McKell, mairesse de la municipalité de la paroisse de Très-Saint-Sacrement
Monsieur André Brunette, maire de la ville de Huntingdon
Madame Christine McAleer, mairesse de la municipalité d'Ormstown
Monsieur Giovanni Moretti, maire de la municipalité de Saint-Anicet
Madame Linda Gagnon, mairesse de la municipalité du canton de Dundee
Madame Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe
Monsieur Mark Wallace, maire de la municipalité de Hinchinbrooke
Monsieur Pierre Poirier, maire de la municipalité du canton de Godmanchester
Monsieur Richard Raithby, maire de la municipalité de Howick
Monsieur Steve Laberge, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome
Monsieur Yves Métras, maire de la municipalité de Franklin

Sont également présents :

Madame Chantal Isabelle, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe
Monsieur Pierre Caza, directeur général et greffier-trésorier

Sont absents :

Madame Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin
Monsieur Gérald Beaudoin, maire de la municipalité du canton de Havelock

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

10699-04-24

Il est proposé par monsieur Steve Laberge
Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

10700-04-24

Il est proposé par monsieur Mark Wallace
Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

Que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions générales de l'assemblée
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2024
5. Développement territorial
 - 5.1. Avis de conformité
 - 5.1.1. Avis sur le règlement 01 HOW 24 de la Municipalité de Howick
 - 5.2. Règlement 342-2024 abrogeant et remplaçant le règlement relatif à l'organisation par la MRC du Haut-Saint-Laurent d'un service de transport collectif sur son territoire - Adoption
 - 5.3. Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (2020-2023) - Adoption rapport final
 - 5.4. Règlement 343-2024 relatif à la déclaration de compétence de la MRC du Haut-Saint-Laurent relativement à la gestion des matières recyclables pour la collecte et le transport- Adoption
6. Administration générale
 - 6.1. Liste des comptes
 - 6.1.1. Liste des paiements émis au 10 avril 2024
 - 6.1.2. Liste des comptes recevables 60-90-120 jours et plus
 - 6.2. Paiement de factures
 - 6.2.1. Paiement de facture - Autobus La Québécoise
 - 6.3. Contrat et ententes
7. Ressources humaines
 - 7.1. Agent(e) au développement culturel - Nomination

- 7.2. Coordonnatrice au développement culturel - Nomination
- 8. Développement régional
 - 8.1. Fonds région et ruralité Volet 4 - Axe vitalisation - Adoption des projets (2^e appel)
 - 8.2. Participation financière - Distinctions bénévoles 2024
- 9. Liste des correspondances
- 10. Varia
- 11. Questions de l'assemblée portant uniquement sur les sujets traités à l'ordre du jour
- 12. Levée de l'assemblée

ADOPTÉ

3. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES DE L'ASSEMBLÉE

Aucun citoyen présent dans la salle, aucune question n'est posée.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2024

10701-04-24

Il est proposé par monsieur Pierre Poirier
Appuyé par monsieur Steve Laberge, et résolu unanimement,

Que le procès-verbal de la séance du 20 mars 2024 soit adopté.

ADOPTÉ

5. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

5.1. AVIS DE CONFORMITÉ

5.1.1. AVIS SUR LE RÈGLEMENT 01 HOW 24 DE LA MUNICIPALITÉ DE HOWICK

ATTENDU QUE la Municipalité de Howick dépose le règlement d'urbanisme 01 HOW 24 modifiant le règlement de zonage 08-HOW-14;

ATTENDU QUE ce règlement a été adopté le 2 avril 2024;

ATTENDU QUE le conseil souhaite modifier certaines dispositions réglementaires pour les projets intégrés et qu'il désire modifier les limites des zones Ra-13 et Rm-1;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

10702-04-24

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Agnes McKell
Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme 01 HOW 24, modifiant le règlement de zonage 08-HOW-14 de la Municipalité de Howick, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser le Directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement..

ADOPTÉ

5.2. RÈGLEMENT 342-2024 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ORGANISATION PAR LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT D'UN SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF SUR SON TERRITOIRE - ADOPTION

ATTENDU l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement effectués lors de la séance du 21 février 2024;

ATTENDU la publication et l'affichage du projet de règlement au cours de la période du 27 février au 16 avril 2024;

10703-04-24

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier
Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

D'adopter le règlement n° 342-2024 abrogeant et remplaçant le règlement n° 318-2020 relatif à l'organisation par la MRC d'un service de transport collectif sur son territoire, tel que déposé lors de la séance du 17 avril 2024.

ADOPTÉ

5.3. PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AU TRANSPORT COLLECTIF DES PERSONNES (2020-2023) - ADOPTION RAPPORT FINAL

ATTENDU le règlement n° 316-2020 relatif à la déclaration de compétence de la MRC du Haut-Saint-Laurent en matière de transport adapté pour douze municipalités du Haut-Saint-Laurent adopté le 3 juin 2020 (résolution n° 8783-06-20);

ATTENDU le règlement n° 315-2020 relatif à la déclaration de compétence de la MRC du Haut-Saint-Laurent en matière de transport collectif adopté le 3 juin 2020 (résolution n° 8782-06-20);

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a bénéficié du versement d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (PAUTC), couvrant la période du 1^{er} avril 2020 jusqu'au 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable exige la complétion du rapport final attestant les pertes de revenus subies et les dépenses additionnelles effectuées pour des raisons sanitaires liées à la pandémie de COVID-19 au cours de la période susmentionnée;

ATTENDU QUE le rapport final doit faire l'objet d'une approbation du conseil régional;

10704-04-24

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mark Wallace
Appuyé par monsieur Richard Raithby, et résolu unanimement,

D'adopter le rapport final attestant les pertes de revenus subies et les dépenses additionnelles effectuées pour des raisons sanitaires liées à la pandémie de COVID-19 durant la période comprise entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 décembre 2023;

D'en transmettre une copie certifiée conforme au ministère des Transports et de la Mobilité durable et à la Direction régionale du ministère des Transports pour la Montérégie au plus tard le 30 avril 2024.

ADOPTÉ

5.4. RÈGLEMENT 343-2024 RELATIF À LA DÉCLARATION DE COMPÉTENCE DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT RELATIVEMENT À LA GESTION DES MATIÈRES RECYCLABLES POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT-ADOPTION

ATTENDU l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement effectués lors de la séance du 20 mars 2024;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de ce projet de règlement et renoncent à sa relecture.

10705-04-24

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Raithby
Appuyé par madame Christine McAleer, et résolu unanimement,

D'adopter le règlement 343-2024 relatif à la déclaration de compétence de la MRC du Haut-Saint-Laurent relativement à la gestion des matières recyclables pour la collecte et le transport.

ADOPTÉ

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1. LISTE DES COMPTES

6.1.1. LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS AU 5 AVRIL 2024

ATTENDU la présentation de la liste des paiements émis par la MRC, au 5 avril 2024 totalisant 455 146,57 \$;

ATTENDU le certificat de conformité signé par le directeur général et greffier-trésorier en date du 9 avril 2024.

10706-04-24

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Raithby Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

Que la liste des paiements émis au 5 avril 2024 au montant de 455 146,57 \$ soit adoptée;

Que la liste de ces comptes soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fasse partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

6.1.2. LISTE DES COMPTES RECEVABLES 60-90-120 JOURS ET PLUS

ATTENDU la présentation de la liste des comptes recevables 60-90-120 jours et plus par la MRC, au 9 avril 2024, totalisant 353 433,49 \$;

10707-04-24

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yves Métras Appuyé par monsieur Richard Raithby, et résolu unanimement,

D'adopter la liste des comptes recevables 60-90-120 jours et plus par la MRC, au 9 avril 2024, totalisant 353 433,49 \$;

Que la liste de ces comptes soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fasse partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

6.2. PAIEMENT DE FACTURES

6.2.1. PAIEMENT DE FACTURE - AUTOBUS LA QUÉBÉCOISE

ATTENDU le contrat octroyé à *Autobus La Québécoise Inc.* pour des services de transport collectif par autobus pour les années 2021, 2022, 2023 et 2024 (résolutions n^{os} 8935-10-20 et 10567-11-23);

ATTENDU QUE *Autobus La Québécoise Inc.* soumet une facture pour le mois de mars 2024 au montant de 70 151,27 \$, taxes incluses.

10708-04-24

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mark Wallace Appuyé par madame Christine McAleer, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n^o I-065296 au montant de 70 151,27 \$, taxes incluses, à *Autobus La Québécoise Inc.*

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n^o 02-370-91-459 « Coût des transporteurs (autobus) » du volet « Transport » du budget 2024 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.3. CONTRAT ET ENTENTES

Aucun contrat.

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1. AGENT(E) AU DÉVELOPPEMENT CULTUREL - NOMINATION

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a offert un stage rémunéré à madame Évelyne Dubois, étudiante finissante au baccalauréat en action culturelle à l'Université du Québec à Montréal;

ATTENDU QUE madame Dubois a su se démarquer par son professionnalisme, son dynamisme, son sens de l'organisation et son sens de l'initiative;

ATTENDU QUE le stage de madame Dubois se termine le 3 mai 2024;

ATTENDU la nécessité de pourvoir un poste d'agent(e) en développement culturel, pour combler certains besoins auxquels il est actuellement difficile de répondre;

ATTENDU QUE le Fonds région et ruralité (FRR) volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional, permettrait de financer la rémunération de cette ressource en développement culturel;

ATTENDU la recommandation de la direction pour l'embauche d'une ressource, conditionnellement à l'acceptation de l'offre d'emploi selon les termes et conditions convenus entre la direction générale et la ressource;

ATTENDU QUE, conformément à la recommandation de la direction et aux conditions mentionnées ci-dessus, il y a lieu de nommer madame Évelyne Dubois à titre d'agent(e) en développement culturel.

10709-04-24

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par madame Christine McAleer, et résolu unanimement,

De nommer madame Évelyne Dubois à titre d'agente au développement culturel à la classe 4 de la structure salariale de la politique de rémunération du personnel.

Que l'organigramme de la MRC du Haut-Saint-Laurent soit modifié pour tenir compte de la présente résolution, et ce, à partir du 6 mai 2024.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même les postes budgétaires nos 02-702-59-140 « Rémunération culture », 02-702-59-200 « Contribution employeur culture » et 02-702-59-210 « Régime de retraite culture », du volet « Loisirs et Culture » du budget 2024 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.2. COORDONATRICE AU DÉVELOPPEMENT CULTUREL - NOMINATION

ATTENDU la nécessité de pourvoir le poste de coordonateur au développement culturel;

ATTENDU la recommandation de la direction générale d'attribuer le poste de Coordonnatrice au développement culturel à madame Nancy Brunelle, présentement agente au développement culturel.

10710-04-24

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par monsieur Mark Wallace, et résolu unanimement,

De nommer madame Nancy Brunelle à titre de Coordonnatrice au développement culturel à la classe 6 de la structure salariale de la politique de rémunération du personnel.

Que l'organigramme de la MRC du Haut-Saint-Laurent soit modifié pour tenir compte de la présente résolution, et ce, à partir du 6 mai 2024.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même les postes budgétaires nos 02-702-59-140 « Rémunération culture », 02-702-59-200 « Contribution

employeur culture » et 02-702-59-210 « Régime de retraite culture », du volet « Loisirs et Culture » du budget 2024 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

8. DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

8.1. FONDS RÉGION ET RURALITÉ VOLET 4 - AXE VITALISATION - ADOPTION DES PROJETS (2E APPEL)

ATTENDU l'Entente de vitalisation intervenue en février 2022, dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité (FRR) Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération municipale, entre la MRC du Haut-Saint-Laurent et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QUE cette Entente prévoit le soutien à des projets ayant des retombées auprès des 5 municipalités participantes, soit Huntingdon, Dundee, Havelock, Hinchinbrooke et Saint-Anicet;

ATTENDU le second appel de projet terminé le 1^{er} mars 2024;

ATTENDU QUE le comité de vitalisation recommande favorablement les projets suivants:

Projets	Promoteur	Municipalité	Recommandé
Deck sportif	Municipalité d'Hinchinbrooke	Hinchinbrooke	100 000 \$
Sentiers hivernaux plein air*	Golf Saint-Anicet	Saint-Anicet	30 000 \$
Dépannage de proximité	Bouffe additionnelle	Dundee et Saint-Anicet	73 514 \$
Cuisine communautaire	Ville d'Huntingdon	Huntingdon	100 000 \$
Réfection quai / plage (Phase 2)	Municipalité de Saint-Anicet	Saint-Anicet	100 000 \$
Centre écotouristique*	Fraser	Dundee	100 000 \$
Total			503 514 \$

*Entreprise privée

10711-04-24

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

D'adopter les six projets recommandés par le comité de vitalisation pour un montant total de 503 514 \$, dans le cadre de l'Entente de vitalisation associée au FRR Volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération municipale;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire 02-590-01-970, « Projet de vitalisation OBNL » du volet « Projet FRR volet 4 - Entente de vitalisation ».

ADOPTÉ

8.2. PARTICIPATION FINANCIÈRE - DISTINCTIONS BÉNÉVOLES 2024

ATTENDU QUE, depuis plusieurs années, la MRC participe de façon continue, au chapitre financier de même qu'en services, à la promotion du bénévolat et à la reconnaissance des bénévoles du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE la soirée Distinctions bénévoles, qui souligne depuis 2016 l'implication de bénévoles s'étant démarqués au sein de leur milieu, porté par différentes causes, tiendra cette année sa 9^e édition;

ATTENDU QUE cette année, la soirée Distinctions bénévoles a eu lieu le 12 avril 2024 selon une formule de 5 à 7 qui s'est déroulée à Franklin;

ATTENDU QUE des prix seront remis à des bénévoles s'étant démarqués dans leur milieu, en plus de l'attribution d'un prix spécial remis au bénévole de l'année;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent parraine depuis 2016 le prix « Engagé(e) au sein de sa municipalité »;

ATTENDU QUE la soirée Distinctions bénévoles sollicite la participation financière de la MRC du Haut-Saint-Laurent, en tant que partenaire annuel au montant de 3 000 \$.

10712-04-24

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Christine McAleer Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

D'accepter la demande de participation financière du comité organisateur, ci-représenté par la CDC du Haut-Saint-Laurent, pour la soirée Distinctions bénévoles, au montant de 3 000 \$, et de prendre les fonds à même le poste budgétaire 02-130-01-349 « Gala-Bénévolat - Accès au bénévolat », du budget 2024 de la MRC.

ADOPTÉ

9. DEMANDES D'APPUI

9.1. RÉSOLUTION CMRC-2024-03-13-107 CONCERNANT UN APPUI À LA MRC DE MATAWINIE RELATIVEMENT AUX RADARS PHOTOS DANS LES MUNICIPALITÉS

Une copie de la résolution n° CM-01-050-2024 de la MRC de Matawinie est remise aux membres du Conseil.

La MRC de Matawinie appui la ville de Saint-Pie, par le biais de la résolution n° 31-10-2023, à l'égard d'une demande concernant les radars photo dans les municipalités.

10713-04-24

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Brunette Appuyé par madame Agnes McKell, et résolu unanimement,

D'appuyer la résolution n° CM-01-050-2024 de la MRC de Matawinie qui se lit comme suit :

Considérant la demande d'appui de la Ville de Saint-Pie, par le biais de la résolution numéro 31-10- 2023, à l'égard d'une demande concernant les radars photo dans les municipalités;

Considérant que la réduction des limites de vitesse n'est utile que s'il y a une présence policière pour appliquer la réglementation;

Considérant que les agents de la Sûreté du Québec ne peuvent être présents partout à la fois et que la présence policière a un effet dissuasif, mais non permanent;

Considérant le manque d'effectif de la Sûreté du Québec, la présence policière sur le territoire de la MRC de Matawinie et des autres municipalités rurales est un enjeu majeur;

Considérant qu'il n'est pas acceptable que la sécurité des piétons ou des cyclistes soit compromise;

Considérant que le ministère des Transports a mis en place, depuis 2015, des projets pilotes de coopération municipale dans certaines villes du Québec consistant en une surveillance réalisée au moyen de radars photo sur les réseaux routiers de ces villes;

Considérant que dans le rapport annuel d'évaluation sur les radars photo intitulés « Cinémomètres photographiques et systèmes photographiques de

contrôle de circulation aux feux rouges », il est recommandé d'élargir l'utilisation de ces outils dans d'autres régions, municipalités régionales de comté (MRC) et municipalités du Québec, ces appareils ayant fait leurs preuves relativement aux bénéfices sur la sécurité routière aux endroits contrôlés;

Considérant que les municipalités qui désirent utiliser des radars photo sur leur territoire doivent présentement faire une demande au Ministère et que plusieurs critères s'appliquent pour déterminer les endroits à surveiller, dont la pertinence de l'utilisation des appareils à un endroit précis qui doit être démontrée à partir de données probantes;

Considérant qu'il y a un effet plus dissuasif lorsqu'il y a des conséquences monétaires;

Considérant que les mesures auxquelles les municipalités ont accès présentement, dont la Sûreté du Québec, n'ont pas autant d'impact que les radars photo et qu'il serait judicieux qu'elles puissent avoir accès à des mesures ayant déjà fait leurs preuves;

Considérant que la présence plus nombreuse de ces radars photo sur les routes du Québec serait un atout précieux pour les municipalités et permettrait de prévenir des accidents qui pourraient être évités;

En conséquence, il est proposé, appuyé et résolu unanimement d'appuyer la Ville de Saint-Pie afin de rendre les radars photo plus accessibles aux municipalités et de rendre nos routes plus sécuritaires.

De transmettre la résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable, à madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports du Québec et vice-première ministre du Québec ainsi qu'à madame Carole Malette, députée de Huntingdon.

ADOPTÉ

9.2. MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES - ÉCO ENTREPRISE QUÉBEC - FRÉQUENCE DE LA COLLECTE DES BACS ROULANTS

Une copie de la résolution n° 24-03-20-11 de la MRC Vaudreuil-Soulanges est remise aux membres du Conseil.

La MRC Vaudreuil-Soulanges demande au Ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, qu'il s'assure que Éco Entreprise Québec revoit la fréquence de la collecte des bacs roulants en fonction des besoins exprimés par les élus de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour qu'elle soit hebdomadaire.

10714-04-24

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Agnes McKell Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

D'appuyer la résolution n° 24-03-20-11 de la MRC Vaudreuil-Soulanges qui se lit comme suit:

CONSIDÉRANT QUE Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné par RECYC-QUÉBEC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit conclure en début 2024 une entente-cadre de partenariat avec ÉEQ afin de continuer à fournir les services de collectes sélectives des matières recyclables sur son territoire en 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC devra se conformer aux modalités de collecte et de transport des matières recyclables inscrites dans l'entente-cadre de partenariat avec ÉEQ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 24.4 de l'entente-cadre de partenariat avec ÉEQ prévoit que la fréquence de collecte des bacs roulants sera d'une fois aux deux semaines;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signalé à ÉEQ, par demande de dérogation à l'entente-cadre de partenariat avec ÉEQ, qu'elle désirait poursuivre avec une collecte à raison d'une fois par semaine pour les matières recyclables par bacs roulants, mais que cette dernière a été refusée par ÉEQ,

CONSIDÉRANT QU'une collecte moins fréquente des matières recyclables par bacs roulants pourrait réduire la mise en valeur des matières recyclables;

CONSIDÉRANT l'effort continu de la MRC, des municipalités et villes sur son territoire à l'égard d'actions de sensibilisation depuis des décennies auprès des citoyens pour l'adoption d'une saine gestion des matières recyclables par ces derniers dans une approche écoresponsable;

CONSIDÉRANT les avancées amélioratives des services de collecte des matières recyclables, de la communication faite aux citoyens, de la performance actuelle de la MRC en matière de collecte des matières recyclables et du temps requis aux citoyens pour changer leurs habitudes;

CONSIDÉRANT QUE le délai d'une année proposé par ÉEQ de collecte hebdomadaire pour effectuer la transition vers une collecte aux deux semaines est trop court pour mettre en place les mesures nécessaires afin d'assurer le succès de la collecte sélective selon les objectifs de ÉEQ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est d'avis que ÉEQ doit tenir compte des efforts accomplis par la MRC, les municipalités et les villes par le passé en matière de gestion des matières recyclables en adoptant une approche plus flexible dans leur entente-cadre de partenariat auprès de ces derniers selon leurs réalités;

CONSIDÉRANT QUE la MRC demande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) de s'assurer que ÉEQ respecte les demandes légitimes des MRC désirant maintenir la collecte hebdomadaire des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE la MRC demande à la FQM et l'UMQ de faire les représentations nécessaires pour porter sa demande auprès des autorités gouvernementales;

POUR CES MOTIFS,
Il est proposé, appuyé à l'unanimité et résolu.

De demander au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs qu'il s'assure que Éco Entreprise Québec (ÉEQ) respecte les demandes légitimes des MRC désirant maintenir la collecte hebdomadaire des matières recyclables;

De transmettre la présente résolution au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour appui et de faire les représentations nécessaires pour porter sa demande auprès des autorités gouvernementales;

De transmettre la présente résolution à Madame Carole Mallette, députée provinciale de Huntingdon et de transmettre la présente résolution à Éco Entreprise Québec.

ADOPTÉ

9.3. MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS - IMPACTS DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES SUR LA VOIRIE LOCALE

Une copie de la résolution n° 2024-03-587 de la MRC du Haut-Saint-François est remise aux membres du Conseil.

La MRC du Haut-Saint-François demande au ministère des Transport et de la mobilité durable du Québec (MTMD) de revoir en profondeur le Règlement sur les normes de charges et de dimensions applicables aux véhicules routiers et aux ensembles de véhicules routiers concernant les périodes de dégel et d'augmenter

et d'assouplir le financement accordé aux municipalités pour l'entretien et la réfection du réseau routier local.

10715-04-24

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Laberge
Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

D'appuyer la résolution n° 2024-03-587 de la MRC du Haut-Saint-François qui se lit
comme suit:

CONSIDÉRANT les changements climatiques qui se traduisent par des températures extrêmement variables et progressivement plus chaudes ainsi que des précipitations plus abondantes et brusques;

CONSIDÉRANT les impacts sur le réseau routier local tel que les nids de poule, les fissures, les dommages aux ponceaux et les surfaces de roulement impraticables, notamment les chemins de gravier;

CONSIDÉRANT que ces phénomènes imposent des périodes et de l'intensité d'entretien accrues ainsi que des mises à niveau plus fréquentes et plus coûteuses;

CONSIDÉRANT que les règles concernant les limites de poids pour le transport routier ne sont plus du tout adaptées à cette situation, notamment au niveau de la saisonnalité;

CONSIDÉRANT l'ampleur du réseau routier local supporté par de petites municipalités peu peuplées ayant une richesse foncière limitée;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU

QUE la MRC du Haut-Saint-François demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD):

- De revoir en profondeur le Règlement sur les normes de charges et de dimensions applicables aux véhicules routiers et aux ensembles de véhicules routiers concernant les périodes de dégel;
- D'augmenter et d'assouplir le financement accordé aux municipalités pour l'entretien et la réfection du réseau routier local.

Que la présente résolution soit acheminée au ministre des Transports et de la Mobilité durable avec copie à madame Carole Mallette, députée de Huntingdon et à la Fédération québécoise des municipalités du Québec

ADOPTÉ

10. LISTE DES CORRESPONDANCES

- 1) Règlement de contrôle intérimaire n° 340-2023 avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
- 2) Règlement de contrôle intérimaire n° 341-2023 avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
- 3) Godmanchester - Appui aux techniciens ambulanciers paramédics de paraxion secteur Huntingdon

11. VARIA

Aucun sujet.

12. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS TRAITÉS À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

10716-04-24

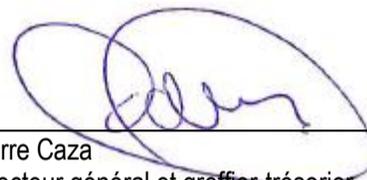
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mark Wallace
Appuyé par madame Christine McAleer, et résolu unanimement,

Que la séance soit levée.

ADOPTÉ



Louise Lebrun
Préfète et mairesse de la municipalité de
Sainte-Barbe



Pierre Caza
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Louise Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)